

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 246

présenté par  
MM. Fasquelle, Jardé, Lachaud, Decool et Paternotte

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La représentation des étudiants comprend au moins 10 % de représentants des doctorants et 25 % de représentants des étudiants en master ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que l'absentéisme des représentants étudiants est considérable, les conseils ne comportent en général que très peu d'élus de master et de doctorants. Les questions qui concernent ces étudiants avancés sont ainsi en pratique discutés avec des représentants qui, la plupart du temps, ne sont encore pas titulaires de la licence, et n'ont donc qu'une vue assez théorique des questions traitées.

Cependant, les questions de la vie étudiante en master et en doctorat (équivalences, stages, insertion professionnelle, concours, IUFM...) méritent d'être discutées avec une représentation étudiante qui fasse une place suffisante aux étudiants en fin d'études.